

Procès verbal de la séance
du Conseil municipal du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers : 39
En exercice : 39
Présents : 25
Excusés : 12
Non excusés : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT SIX SEPTEMBRE, à DIX-NEUF HEURES, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 20 septembre 2022 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - Mme FERNANDES - Mme CHAULIAGUET - M. BOURDELET - Mme VENTURINI - Mme PERRIER - Mme AMBROSINI - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. DUMONT - M. LEBOUCHER - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. TABUY - M. MOUILLOT - M. ALCAZAR - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - M. BACHELEY - M. FRISSON - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - M. CABUCHE - M. FOUBERT - M. JACQUOT.

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : M. NZIMBU - Mme MER.

<u>POUVOIRS</u> :	M. TABUY	à	Mme GINEYS
	M. MOUILLOT	à	M. BECQUART
	M. ALCAZAR	à	M. BORD
	Mme DE ALMEIDA LACERDA	à	M. OUMARI
	Mme COQUERELLE	à	Mme DEMARIA
	M. BACHELEY	à	M. TASD'HOMME
	M. FRISSON	à	Mme SHORT FERJULE
	M. SITA	à	M. BOURDELET
	Mme ANANTHARAJAH	à	Mme VENTURINI
	M. CABUCHE	à	M. NOVAIS
	M. FOUBERT	à	M. GHOZELANE
	M. JACQUOT	à	M. LEBOUCHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT-FERJULE

N°1 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

Rapporteur : M. Gilles BORD

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance et se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022

N°2 Compte-rendu des décisions du maire

Rapporteur : M. Gilles BORD

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ce compte rendu intègre toutes les décisions signées depuis la dernière séance du Conseil municipal.

DATE DE LA DÉCISION	NUMÉRO DE LA DÉCISION	OBJET	OBSERVATION
13/07/2022	2022-D-055	Marché subséquent n°9 de l'accord cadre n°A210503 - Travaux de voirie rue du Chemin de Fer entre les rues du Bois de Combault et l'impasse de la rue du Chemin de Fer.	le contrat est un marché subséquent de l'accord cadre n°A210503 d'un montant de 226.869,90€ HT soit 272.243,87€ TTC.
13/07/2022	2022-D-056	Marché subséquent n°10 de l'accord cadre n°A210503 Travaux de voirie dans diverses rues de la commune de Pontault-Combault Rue de Croissy	le contrat est un marché subséquent de l'accord cadre n°A210503 d'un montant de 165.224,05€ HT soit 198.268,86€ TTC
12/07/2022	2022-D-052	Marché subséquent n°8 de l'accord cadre n°A210503 - Travaux de voirie rue du Saint Clair.	le contrat est un marché subséquent de l'accord cadre n°A210503 d'un montant de 216.628,61 HT soit 259.954,33€ TTC
12/07/2022	2022-D-060	Convention d'occupation précaire	
13/07/2022	2022-D-061	Aliénation du véhicule Renault Master immatriculé 855EGZ77	vente du véhicule Renault Master immatriculé 855 EGZ 77 à la Société KAR AUTO, pour la somme de 2 000 €.
13/07/2022	2022-D-062	Aliénation du véhicule Renault Master immatriculé 595DCT77	vente du véhicule Renault Master immatriculé 595 DCT 77 à la Société KAR AUTO, pour la somme de 500 €.
13/07/2022	2022-D-063	Aliénation du véhicule Renault Kangoo immatriculé CL494QC	vente du véhicule Renault Kangoo immatriculé CL 494 QC à la Société KAR AUTO, pour la somme de 500 €.
19/07/2022	2022-D-064	Conclusion d'un contrat entre la commune de Pontault-Combault et "Youka" pour le Festival d'Art Urbain 2022	
19/07/2022	2022-D-065	Conclusion d'un contrat entre la commune de Pontault-Combault et "ZEK1" pour le Festival d'Art Urbain	

19/07/2022	2022-D-079	Conclusion d'un contrat entre la commune de Pontault Combault et l'artiste "Sensey" pour le Festival d'Art Urbain	
19/07/2022	2022-D-066	Conclusion d'un contrat entre la commune de Pontault-Combault et "BR la B" pour le Festival d'Art Urbain.	
06/09/2022	2022-D-087	Appel d'offres ouvert - 1700018 Fourniture et pose de jeux d'extérieur pour enfants et structures dynamiques/station et parcours de santé Lot 01 : Jeux d'extérieur pour enfants Subséquent n° 8 : Création de l'aire de jeux des Fougères Avenant n°2 à l'accord-cadre n°1700018/8	
06/09/2022	2022-D-088	Appel d'offres ouvert - 1700019 Fourniture et pose de jeux d'extérieur pour enfants et structures dynamiques/station et parcours de santé Lot 02 : Structures dynamiques / station et parcours de santé Subséquent n° 3 : Installation de structure fitness à l'aire de jeux des Fougères Avenant n°2 à l'accord-cadre n°1700019/3	
12/09/2022	2022-D-080	Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Les Artisanes	
12/09/2022	2022-D-082	Aliénation de biens communaux	
12/09/2022	2022-D-089	Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association pour la Protection du Patrimoine de Pontault-Combault	
12/09/2022	2022-D-090	Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association TSA TDA-H Entraide Ecoute et Soutien	
Marché ordinaire à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo Neruda / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220703			
21/07/2022	2022-D-067	Lot 01 : Curages - Démolitions - Désamiantage Marché ordinaire à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo Neruda / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220704	le contrat est un marché ordinaire de travaux, d'un montant estimatif de 160.000 € H.T. et un montant au DQE de 96.240,00 € H.T. soit 115.488,00€ TTC
21/07/2022	2022-D-068	Lot 02 : Gros-œuvre Marché ordinaire à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo Neruda / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220705	le contrat est un marché ordinaire de travaux, d'un montant estimatif de 628.000 € H.T. et un montant au DQE de 579.000,00 € H.T. soit 694.800,00€ TTC

21/07/2022	2022-D-069	Lot 03 : Structure bois Marché ordinaire à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo Neruda / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220706	le contrat est un marché ordinaire de travaux, d'un montant estimatif de 793.000 € H.T. et un montant au DQE de 767.464,53 € H.T. soit 920.957,44€ TTC
21/07/2022	2022-D-070	Lot 04 : Bardage - Couverture Marché ordinaire à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo Neruda / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220707	le contrat est un marché ordinaire de travaux, d'un montant estimatif de 293.000 € H.T. et un montant au DQE de 290.805,00 € H.T. soit 348.966,00€ TTC
21/07/2022	2022-D-071	Lot 05 : Étanchéité Marché ordinaire à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo Neruda / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220708	le contrat est un marché ordinaire de travaux, d'un montant estimatif de 116.000 € H.T. et un montant au DQE de 90.000,00 € H.T. soit 108.000,00€ TTC .
21/07/2022	2022-D-072	Lot 06 : Menuiseries extérieures - Serrurerie Marché ordinaire à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo Neruda / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220709	le contrat est un marché ordinaire de travaux, d'un montant estimatif de 267.000 € H.T. et un montant au DQE de 295.012,00 € H.T. soit 354.014,40€ TTC
21/07/2022	2022-D-073	Lot 07 : Menuiseries intérieures Marché ordinaire à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo Neruda / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220710	e le contrat est un marché ordinaire de travaux, d'un montant estimatif de 199.000 € H.T. et un montant au DQE de 134.122,00 € H.T. soit 160.946,40€ TTC .
21/07/2022	2022-D-074	Lot 08 : Plâtrerie - Faux-plafonds Marché ordinaire à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo Neruda / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220711	le contrat est un marché ordinaire de travaux, d'un montant estimatif de 341.000 € H.T. et un montant au DQE de 265.008,23 € H.T. soit 318.009,88€ TTC
21/07/2022	2022-D-075	Lot 09 : Ravalement - Peintures Marché ordinaire à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo Neruda / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220712	le contrat est un marché ordinaire de travaux, d'un montant estimatif de 311.000 € H.T. et un montant au DQE de 154.175,90 € H.T. soit 185.011,08 € TTC
21/07/2022	2022-D-076	Lot 11 : Plomberie - CVC Marché ordinaire à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo Neruda / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220713	le contrat est un marché ordinaire de travaux, d'un montant estimatif de 722.000,00 € H.T. et un montant au DQE de 632.731,07 € H.T. soit 759.277,28 € TTC
21/07/2022	2022-D-077	Lot 12 : Électricité Accord cadre à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo Neruda / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220715	le contrat est un marché ordinaire de travaux, d'un montant estimatif de 391.000,00 € H.T. et un montant au DQE de 253.652,23 € H.T. soit 304.382,67 € TTC
21/07/2022	2022-D-078	Lot 15 : Espaces verts - Plantations Accord cadre à procédure adaptée - Agrandissement et restructuration de l'école Pablo Neruda / Construction d'un restaurant scolaire - n°A220715	le contrat est un accord cadre à bons de commande de travaux, d'un montant estimatif de 65.000,00 € H.T. et un montant au DQE de 48.843,06 € H.T. soit 58.611,67 € TTC

Notes d'information au Conseil municipal			
	Note d'information 08	Edition du magazine municipal et gestion de sa régie publicitaire	Procédure négociée sans publicité et mise en concurrence suite à une première procédure infructueuse, passée avec la société DIRECT IMPRESSION - 26 bis, boulevard de Beaubourg – 77184 Emerainville pour le montant maximum H.T de 100.000,00€ par période. Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.
	Note d'information 09	SUBSEQUENT N°04 de l'accord cadre N° A201004 – travaux de plantation d'arbres dans le secteur Nord de Pontault-Combault	Contrat attribué à la société France ENVIRONNEMENT – route de Presle – 77220 Gretz-Armainvilliers pour le montant de 188.241,00€ H.T. soit 225.889,21€ T.T.C.
	Note d'information 09	SUBSEQUENT N°05 de l'accord cadre N° A201004 – travaux de plantation d'arbres dans le secteur Sud de Pontault-Combault	Contrat attribué à la société SFEV – Zone industrielle – 35, avenue des Grenots – 91150 Etampes pour le montant de 103.306,80€ H.T. soit 123.968,16 T.T.C.
	Note d'information 10	SUBSEQUENT N°11 de l'accord cadre N° A210503 – travaux de voirie rue du Maréchal Lefebvre	Contrat attribué à la société TP 2000 – 24, rue Raoul Dautry – 77340 Pontault-Combault pour le montant de 152.070,02€ H.T. soit 182.484,02€ T.T.C.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du maire prises au nom du Conseil municipal.

N°3 Décision modificative n°2 - Exercice 2022

Rapporteur : M. Sofiane GHOZELANE

En application de l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre de cette décision modificative n° 2, d'autoriser les ajustements budgétaires ci-après énumérés.

Cette décision modificative est une décision d'ajustements comptables dont les principaux éléments sont :

En **recettes de fonctionnement** :

Malgré une prévision de sortie du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), la ville est restée éligible à ce fonds au titre de l'exercice 2022, par conséquent, une régularisation positive est à constater à hauteur de 666 508 €.

En **dépenses de fonctionnement** :

Un réajustement du compte prestations de service est nécessaire à hauteur de 15 000 € dans le cadre de recrutements à venir et 11 900 € pour le projet de mise en place de la norme budgétaire et comptable M57.

Suite à la revalorisation du point d'indice, aux recrutements de 3 auxiliaires de puériculture et 1 EJE, et la revalorisation de la cotisation pôle emploi, il convient de réajuster les crédits des dépenses liées au chapitre 012 à hauteur de 620 000 €.

D'autre part, pour faire face à l'augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz, une régularisation des crédits inscrits est nécessaire à hauteur de 50 000 € sur chacun des comptes concernés.

En **recettes d'investissement** :

Par ailleurs, il convient également de réajuster les recettes d'investissement, notamment l'inscription d'une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 70 000 € au titre du remplacement du revêtement synthétique du terrain de football avec éclairage au stade Lucien Morane, ainsi qu'une subvention du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale à hauteur de 40 000 € dans le cadre du plan France RELANCE pour un parcours cyber sécurité.

D'autre part, un réajustement des crédits inscrits au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière est également nécessaire à hauteur de 326 326 €.

En **dépenses d'investissement** :

- . Un audit dans le cadre de la cyber sécurité à hauteur de 40 000 € ;
- . Un accompagnement dans le cadre du renouvellement de la DSP pour la gestion des marchés forains à hauteur de 30 000 € ;
- . L'achat de tatamis pour différentes structures sportives à hauteur de 10 000 € ;
- . L'achat d'un nouveau photocopieur pour le service administration générale pour 25 000 € ;
- . La végétalisation des cours d'écoles pour un montant de 250 934 €.

Madame Delphine HEUCLIN demande si les 326 000 € d'amende de police correspondent au montant des années précédentes.

Elle s'interroge aussi sur la nature de celles-ci, à savoir si ce sont majoritairement des problématiques de stationnement, ou plutôt des excès de vitesse ou encore d'autres problématiques diverses et variées. Enfin, elle demande s'il y a du nouveau au sujet du parking de l'entrée de ville.

Monsieur le maire indique que la réponse est très complexe parce qu'on ne connaît toujours pas le mode de redistribution des amendes de police par l'Etat. Et bien qu'on demande des renseignements tous les ans pour pouvoir être au plus proche dans nos inscriptions budgétaires, il est impossible d'obtenir le calcul que fait l'Etat sur cette redistribution. Il s'agit en fait d'une mutualisation qui se fait à l'échelle du département et donc la redistribution est très complexe. Elle est cependant infime par rapport aux plus de 1200 amendes qui sont dressées par mois. C'est dire si cette somme est faible par rapport aux montants générés par ces amendes de police. Sur l'inscription budgétaire, en principe, la commune tourne aux alentours de 100 000 € de redistribution annuelle. Or cette année il a eu une redistribution exceptionnelle justifiant l'inscription en décision modificative.

Monsieur le maire ajoute que de nombreuses communes passent à une occupation du domaine public, contrairement à Pontault-Combault qui demeure sur la réglementation de la zone bleue, une réglementation d'Etat.

Dès lors, la redistribution est plus importante parce qu'il y a de moins en moins de villes qui restent sur ce règlement de zones bleues et qui passent en stationnement payant, ce qui n'est pas une volonté à Pontault-Combault

Sur la deuxième question concernant le parking de la gare, monsieur le maire rappelle que cette délégation de service public est gérée par l'agglomération. Le délégataire Effia, filiale de la SNCF, a eu la mauvaise surprise de découvrir que deux des entreprises générales ont fait faillite pendant la durée de ses travaux. D'où l'obligation de repasser les marchés. Les travaux viennent seulement de recommencer, pour une ouverture du parking au premier semestre 2023, dans les mêmes conditions tarifaires : gratuité pour tous les acheteurs d'un Pass Navigo annuel.

Madame HEUCLIN demande ensuite si les 250 000 € prévus pour la végétalisation des cours d'école étaient déjà fléchés sur certaines écoles.

Monsieur le maire répond que l'étude est en cours, qu'un travail de végétalisation est effectué notamment en partenariat avec les écoles elles-mêmes, les parents d'élèves, mais aussi au niveau technique.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE les ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
libellé	Fonction	Chapitre	nature	Service	Ajustements budgétaires
Fonds de solidarité de communes de la région IDF	01	73	73222	FIN2	666 508,00
Total général :					666 508,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
libellé	Fonction	Chapitre	nature	Service	Ajustements budgétaires
Virement à la section d'investissement	01	023	023	FIN2	-80 392,00
Energie-Electricité	020	011	60612	FIN2	50 000,00
Chauffage urbain	020	011	60613	FIN2	50 000,00
Contrats de prestations de services	020	011	611	INFO	11 900,00
Contrats de prestations de services	020	011	611	FIN2	15 000,00
Rémunération principale	020	012	64111	FIN1	500 000,00
Rémunération principale	64 A	012	64111	FIN1	50 000,00
Cotisation ASSEDIC	020	012	6454	FIN1	70 000,00
Total général :					666 508,00

Section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Libellé	Fonction	Chapitre	Nature	Service	Ajustements budgétaires
Virement de la section de fonctionnement	01	021	021	FIN2	-80 392,00
Subventions Etat et établissements nationaux	020	13	1311	INFO	40 000,00
Subventions Région	412	13	1322	DST	70 000,00
Amendes de police	01	13	1342	FIN2	326 326,00
Total général :					355 934,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Libellé	Fonction	Chapitre	Nature	Service	Ajustements budgétaires
Frais d'études	020	20	2031	INFO	40 000,00
Frais d'études	91	20	2031	CP	30 000,00
Autres agencements et aménagements de terrains	823	21	2128	EV	250 934,00
Autres immobilisations corporelles	020	21	2188	AG	25 000,00
Autres immobilisations corporelles	411	21	2188	SPOR	10 000,00
Total général :					355 934,00

N°4 Fixation de la durée d'amortissement des biens plan comptable M57

Rapporteur : M. Sofiane GHOZELANE

La mise en place de la M57 est destinée à remplacer les instructions actuelles des collectivités, dont la M14 pour les communes et intercommunalités. (M52 des départements, M71 des régions, M61 des services départementaux d'incendie et de secours, M831 du CNFPT et M832 des centres de gestion de la fonction publique territoriale).

Il est rappelé à l'assemblée que la Commune, par délibération du 31 janvier 2022, a adopté par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Par délibérations des 27 février 1997, 13 février 2012, 25 février 2013 et 27 septembre 2021, la collectivité adoptait le barème des amortissements.

Ci-dessous, pour rappel, les durées d'amortissement adoptées :

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme (Article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme)	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	25 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agences et aménagements de terrains	25 ans
Instruments de musique	5 ans
Construction sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction - Bâtiments légers, at	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniq	20 ans
Immeubles productifs de revenus	30 ans
Cheptel	5 ans
Subventions d'équipement	
Subventions d'équipement versées – organismes de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement versées – organismes de droit public	15 ans
Seuil unitaire en deçà duquel les amortissements de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissement sur un an	1 000 €

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre N calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur. Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le barème des amortissements ci-dessous indiqué, à la date d'adoption de la nomenclature M57.

Immobilisations incorporelles		Modalités d'amortissement
Logiciels	2 ans	Prorata temporis
Frais relatifs aux documents d'urbanisme (Article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme)	10 ans	Prorata temporis
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	Prorata temporis
Frais de recherche et de développement	5 ans	Prorata temporis
Immobilisations corporelles		
Voitures	5 ans	Prorata temporis
Camions et véhicules industriels	6 ans	Prorata temporis
Mobilier	10 ans	Prorata temporis
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	Prorata temporis
Matériel informatique	3 ans	Prorata temporis
Matériels classiques	6 ans	Prorata temporis
Coffre-fort	20 ans	Prorata temporis
Installations et appareils de chauffage	20 ans	Prorata temporis
Appareils de levage-ascenseurs	25 ans	Prorata temporis
Appareils de laboratoire	10 ans	Prorata temporis
Equipements de garages et ateliers	10 ans	Prorata temporis
Equipements de cuisines	10 ans	Prorata temporis
Equipements sportifs	15 ans	Prorata temporis
Installations de voirie	30 ans	Prorata temporis
Plantations	20 ans	Prorata temporis
Autres agences et aménagements de terrains	25 ans	Prorata temporis
Instruments de musique	5 ans	Prorata temporis
Construction sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction - Bâtiments légers, at	15 ans	Prorata temporis
Agencements et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniqu	20 ans	Prorata temporis
Immeubles productifs de revenus	30 ans	Prorata temporis
Cheptel	5 ans	Prorata temporis
Subventions d'équipement		
Subventions d'équipement versées – organismes de droit privé	5 ans	Prorata temporis
Subventions d'équipement versées – organismes de droit public	15 ans	Prorata temporis
Seuil unitaire en deçà duquel les amortissements de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissement sur un an	1 000 €	N+1

APPLIQUE la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

AMENAGE cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, l'amortissement de ces biens se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

N°5 Convention d'aide financière à l'investissement de la Caisse d'allocations familiales pour la rénovation du bâtiment du second centre social et culturel

Rapporteur : M. Sofiane GHOZELANE

Le centre social et culturel est un acteur incontournable de l'animation et du lien social sur notre territoire. La structure actuellement présente propose de nombreuses activités et services aux habitants.

Dans le cadre de sa politique d'animation du territoire et dans le but d'élargir l'offre aux habitants, il a été décidé la création d'un second centre social et culturel au sud de la commune.

La rénovation et la mise aux normes du bâtiment qui va accueillir le deuxième centre social et culturel représente un coût de 240 000 euros hors-taxes éligible à une aide financière de la Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne.

Lors de la séance du 24 mai 2022, la commission d'action sociale déléguée du Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations familiales, a décidé d'attribuer une aide financière d'un montant de 72 000 euros réparti comme suit :

- un prêt sans intérêt de 48 000 euros, remboursable en 5 ans, par annuité de 9 600 euros,
- une subvention de 24 000 euros.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la commune de Pontault-Combault et la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne pour l'aide financière à la rénovation du second centre social et culturel de la commune, ci-annexée.

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'aide financière à l'investissement ainsi que tout document y afférent

N°6 Création de Commissions Administratives Paritaires et d'une Commission Consultative Paritaire communes à la Ville et au CCAS à compter du renouvellement général des instances de décembre 2022

Rapporteur : M. Sofiane GHOZELANE

Conformément aux articles L.261-2 et L.272-1 du Code général de la fonction publique, chaque collectivité territoriale ou établissement public non affilié à un centre de gestion doit instituer une Commission Consultative Paritaire (CCP) et trois Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Pour mémoire, les CAP (pour les agents titulaires) et la CCP (pour les agents contractuels) ont un rôle consultatif sur les questions individuelles de gestion du personnel (exemples : refus de réintégration après disponibilité, prolongation de stage, révision du compte-rendu de l'entretien professionnel...). Elles sont également compétentes en matière de discipline.

L'article L.261-4 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs

établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes et s'ils sont non affiliés, créer des instances communes.

C'est de cette façon que fonctionnent actuellement les trois CAP et les CCP (qui seront regroupées en une seule après les élections professionnelles du 8 décembre 2022), ce qui présente l'intérêt de disposer d'instances uniques compétentes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures.

C'est également le choix qui a été reconduit pour le prochain mandat concernant le Comité Social Territorial et la formation spécialisée (cf. délibération n°2022_05_30-3 du 30 mai 2022 pour la ville et délibération n°2022_05_01 du 31 mai 2022 pour le CCAS). Ces instances remplaceront les actuels Comité technique et CHSCT.

Afin de formaliser et perpétuer le fonctionnement existant, il est proposé la création de Commissions Administratives Paritaires et d'une Commission Consultative Paritaire communes et compétentes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Elles seront composées de la façon suivante sur le mandat 2022-2026 :

- ✓ Pour la CAP A : moins de 40 agents => 3 titulaires + 3 suppléants dans chaque collège (employeur et représentants du personnel)
- ✓ Pour la CAP B : entre 40 et 250 agents => 4 titulaires + 4 suppléants dans chaque collège
- ✓ Pour la CAP C : entre 250 et 500 agents => 5 titulaires + 5 suppléants dans chaque collège
- ✓ Pour la CCP : entre 250 et 500 agents => 5 titulaires + 5 suppléants dans chaque collège

Madame HEUCLIN demande si, dans le cadre du collège employeur, il y avait un ou plusieurs postes pour des représentants du CCAS.

Monsieur le maire répond que oui, puisque concernant le collège employeur, il y a un certain nombre d'élus qui siègent dans ces commissions et qui siègent également au sein du CCAS, dont le président du CCAS et le maire, représentant les deux instances au sein de la commission.

Madame HEUCLIN explique qu'elle ne s'oppose pas à cette organisation qui est nécessaire pour les agents, mais souhaite alors savoir s'il est également envisagé que sur des postes titulaires ou suppléants, il y ait une place de réservé aux membres de l'opposition.

Monsieur le maire répond par la négative, car la totalité des responsabilités de gouvernance de la commune incombe à la majorité. A ce titre, l'ensemble des postes est accordée à la majorité sur ces commissions paritaires de gestion du personnel.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

CREE trois Commissions Administratives Paritaires (une par catégorie hiérarchique) compétentes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS à compter du renouvellement général des instances de décembre 2022.

CREE une Commission Consultative Paritaire compétente pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS à compter du renouvellement général des instances de décembre 2022.

N°7 Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Sofiane GHOZELANE

Compte-tenu de l'évolution des effectifs de la Commune, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Les créations de poste demandées permettront de nommer un agent au grade d'ingénieur principal par voie d'avancement de grade et de recruter 4 agents dans la filière médico-sociale (3 auxiliaires de puériculture et 1 éducateur(rice) de jeunes enfants), dans le cadre de créations de poste rendues nécessaires par l'application de la loi ASAP (réforme des modes d'accueil de la petite enfance).

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la modification des effectifs et les créations de poste telles que présentées ci-dessous :

Création de 5 postes au tableau des effectifs répartis comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Filière technique

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

Filière médico-sociale

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N°8 Personnel communal - Vacances des magistrats du Tribunal Administratif pour assurer la présidence du Conseil de discipline

Rapporteur : M. Sofiane GHOZELANE

L'article 30-1 du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux précise que « les fonctions de président du conseil de discipline sont rémunérées à la vacation, selon des taux fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget. Cette rémunération est à la charge de la collectivité ou de l'établissement dont relève le fonctionnaire concerné ». Il s'agit donc d'un taux de vacation que ne peuvent pas moduler les collectivités.

Les taux sont fixés par un arrêté ministériel du 2 décembre 1996. La délibération n°2016_12_22 du 14 décembre 2016, qui prévoit le recours aux vacances des magistrats, avait précisément ciblé les montants prévus par cet arrêté interministériel.

Or, un nouvel arrêté ministériel du 28 avril 2022 a modifié les taux prévus par celui du 2 décembre 1996, rendant caduque la délibération n°2016_12_22.

Il convient donc de délibérer à nouveau. Dans sa nouvelle version, la délibération ne précisera plus les montants, renvoyant simplement aux taux déterminés par l'arrêté interministériel du 2 décembre 1996. Il ne sera alors plus nécessaire, à l'avenir, de délibérer sur des évolutions de taux imposées par le pouvoir réglementaire.

Pour information, l'évolution des taux se traduit, au 28 avril 2022, ainsi :
De 54,88 € à 74,91 € pour une séance d'une durée au plus égale à trois heures,
De 79,27 € à 108,20 € pour une séance d'une durée supérieure à trois heures,
De 152,45 € à 208,09 € pour une séance d'une journée entière.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à verser, pour chaque conseil de discipline, conseil de discipline de recours ou le conseil de discipline de recours national de la fonction publique territoriale, des vacations au magistrat en charge de la présidence et désigné par le Tribunal administratif, pour présider les conseils de discipline que la commune mettra en œuvre.

DIT que le mode de rémunération de ces vacations est fixé par l'arrêté du 2 décembre 1996.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

N°9 Mise en place de l'indemnité de chaussures et de petit équipement

Rapporteur : M. Sofiane GHOZELANE

En application de l'article L714-4 du code général de la fonction publique, le régime indemnitaire des agents communaux est déterminé librement par les conseils municipaux (principe de libre administration) dans la limite de celui versé aux agents de l'Etat (principe de parité).

Un décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960, transposable aux agents communaux, permet de verser une indemnité spéciale aux agents dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures ou des vêtements sans que ceux-ci soient fournis par l'établissement. Cette indemnité de chaussures et de petit équipement (ICPE) est destinée à couvrir les frais engagés par les agents dans le cadre de leur activité professionnelle et, en raison de cette nature, serait compatible avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

L'ICPE est composée de deux montants fixes qui peuvent être versés cumulativement une fois par an : 32,74€ pour les chaussures ; le même montant pour le petit équipement.

En raison même de la nature de leurs missions, les animateurs en centre de loisirs sont confrontés à une usure anormale de leurs chaussures et de leurs vêtements. Monsieur le maire a souhaité transposer l'ICPE dans la collectivité en vue de compenser les frais supplémentaires engendrés par cette activité.

Madame HEUCLIN précise que pour certaines tailles il est un peu compliqué de trouver des chaussures à 32 € et qu'une paire sur l'année n'est pas beaucoup.

Monsieur le maire répond qu'il y a des bases réglementaires, et qu'il s'agit ici d'une indemnité qui prend en compte la part d'usure supplémentaire.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à attribuer une indemnité annuelle de chaussures et de petit équipement aux animateurs de centre de loisirs, aux adjoints au directeur de centre de loisirs, aux directeurs de centre de loisirs.

DIT que le montant, fixe s'élève, pour les chaussures, à 32,74 € et, pour le petit équipement, à 32,74 € , et que ces deux montants sont versés cumulativement une fois par an.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

N°10 Rapport annuel sur les marchés de la Gare et de la Place Aragon (Ocil) - Exercice 2021

Rapporteur : M. Gilles BORD

Par délibération du 4 juin 2018, le Conseil municipal a désigné la Société SEMACO en qualité de délégataire de la concession de service public des marchés de la gare et de l'O.C.I.L. Cette concession a été consentie pour une durée de 4 ans jusqu'au 20 mai 2022.

Cette concession a été prolongée d'un an, comme le prévoyait le contrat jusqu'au 20 mai 2023.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur les marchés de la gare et de l'O.C.I.L. Par ailleurs, l'article 25 de ce contrat de délégation de service public indique que le délégataire est tenu de remettre à la commune un rapport « précisant pour chaque marché l'ensemble des droits et redevances perçus par le présent contrat et versés par les commerçants abonnés et non abonnés. Il comprendra l'ensemble des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être accompagné d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur les marchés de la gare et de l'OCIL – exercice 2021 - qui reprend les éléments techniques et financiers essentiels du rapport du délégataire complétés par des analyses sur l'évolution du service, joint à la présente.

N°11 Reconduction du principe de recours à la délégation de services publics pour la gestion des marchés forains de la ville

Rapporteur : M. Gilles BORD

La convention de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains (marché de la gare et marché de la place Aragon) arrivera à échéance le 20 mai 2023.

Dès lors, et compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de délégation de service public, la ville doit dès à présent se prononcer sur le choix du futur mode de gestion de ses marchés forains.

La commune ne souhaite pas prendre en charge la responsabilité technique, juridique et financière liée à l'exploitation de ses marchés forains.

Compte tenu des objectifs de la commune, des contraintes afférentes à l'exploitation des marchés forains et de la nature du service, la solution de la délégation de service public sous forme d'affermage apparaît comme la mieux adaptée.

Ainsi, il est proposé de poursuivre ce principe de recours à la délégation de service public pour la gestion de ses marchés forains, comme cela se fait depuis plusieurs années.

Le rapport sur le principe de délégation, qui présente les raisons de ce choix ainsi que les principales caractéristiques de ce futur contrat, est annexé à la présente note.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public codifiée par l'article L. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi que par les dispositions du Code de la commande publique, le Conseil municipal, après avis du Comité Technique et de la CCSPL, doit se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion de ses marchés forains.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la poursuite du recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion de ses futurs marchés forains.

AUTORISE le maire à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

N°12 Principe de délégation de service public pour la création et la gestion d'une halle gourmande

Rapporteur : M. Gilles BORD

Pontault-Combault, quatrième ville la plus peuplée de Seine-et-Marne avec près de 40 000 habitants, s'étend sur 3,8 km avec plusieurs zones de micro-centralité, ne lui conférant ainsi pas de réel centre-ville.

Le projet municipal prévoit la création d'un cœur de ville autour de l'hôtel de ville avec notamment le déplacement du marché de la gare et la création d'une nouvelle halle.

Les halles gourmandes, nouveau concept importé des pays asiatiques et anglo-saxons, sont différentes des halles traditionnelles : elles rassemblent à la fois des stands de restauration, des épicerie fines, des commerces de bouches plus habituels, qui se partagent tables et commodités dans des espaces libres d'accès. Divers événements et animations sont également proposés.

Les usagers peuvent ainsi faire leur marché « classique » mais aussi prendre un verre et/ou un repas, tout en profitant des activités culturelles et festives qui sont données (spectacles, concerts, animations, jeux...)

La construction d'une halle gourmande au sein de Pontault-Combault, à proximité de l'hôtel de ville et de son parc, permettrait de constituer et d'animer une véritable centralité, attirant ainsi les actifs et habitants plus largement. Cette offre serait également l'occasion de pallier au manque de commerces de bouche et de restauration de qualité sur ce secteur.

Le projet envisagé par la commune inclut la réalisation d'une halle gourmande et ses équipements sur la parcelle communale, donnant sur l'avenue du Général de Gaulle et comprise entre le conservatoire Nina Simone et l'Espace Boisé Classé du parc de l'hôtel de ville.

Ce site a fait l'objet d'une étude et a été jugé comme susceptible de recevoir le projet : le bâtiment nécessiterait une emprise foncière estimée à environ 1 500 m².

En vue de la réalisation de ce projet, la commune souhaite confier, de manière globale, à un tiers :

- la démolition des ouvrages existants sur le site d'implantation pressenti ;
- la conception (études) et la construction (travaux) de la halle gourmande, y compris les VRD ;
- le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages ;
- l'entretien et la maintenance (y compris le gros entretien de renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements du service ;
- et l'exploitation du service.

Compte tenu de ces objectifs, des contraintes afférentes à l'exploitation d'une halle gourmande et de la nature du service, la solution de la délégation de service public sous forme de concession apparaît comme la mieux adaptée (voir le rapport, annexé à la présente note, sur le choix du mode de gestion de la future halle gourmande).

Au regard de l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, le contrat sera conclu sur la base

d'une durée de 25 ans.

La commune conservera un pouvoir de contrôle sur la bonne réalisation des travaux, sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public codifiée par l'article L. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi que par les dispositions du Code de la commande publique, le Conseil municipal, après avis du Comité Technique et de la CCSPL, doit se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public sous forme de concession pour la création et l'exploitation de la halle gourmande.

Madame HEUCLIN demande si ces travaux seront financés par l'entreprise ou par la commune.

Monsieur le maire répond que le vote portant sur le principe de la délégation de service public, l'idée est donc de faire supporter à l'entreprise l'intégralité de l'investissement et ensuite de l'exploitation avec un montant de redevance versé à la ville, comme c'est le cas du parking relais de la gare. L'idée est de transférer tous les risques, et notamment les risques financiers, au délégataire. Là aussi, c'est une délégation de service public qui avait notamment reçu un avis favorable de la commission locale des services publics.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le principe de la création d'une halle gourmande sur le territoire de la commune de Pontault-Combault ;

APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation de cet équipement ;

AUTORISE monsieur le maire à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

N°13 Convention entre la commune de Pontault-Combault et l'association ' Paroles de femmes le relais ' pour le reversement de gains de la Pontelloise 2022

Rapporteur : Mme Sophie PIOT

Depuis des années, la commune développe de nombreuses actions en faveur des Droits des Femmes.

Parmi celles-ci, la course solidaire, « la Pontelloise », événement sportif et solidaire initié en 2013, qui a eu lieu le vendredi 20 mai dernier.

Chaque année, à cette occasion, la commune soutient une association qui prône l'égalité entre les femmes et les hommes, le respect filles-garçons et luttant contre les violences faites aux femmes, en lui reversant 50% des frais d'inscription récoltés. Cela correspond à un montant de 3 300 euros pour 2022.

Pour cette 9ème édition, il a été choisi de soutenir, à nouveau, l'association «Paroles de femmes – Le Relais», qui œuvre sur notre territoire.

Cette association est spécialisée dans l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants. Elle a également pour missions la formation des professionnels et la conduite d'interventions en milieu scolaire.

Le soutien à cette association permet de proposer des interventions de sensibilisation auprès de

toutes les classes de 4ème des trois collèges de la ville. Cette action visant à combattre les stéréotypes et les violences sexistes s'inscrit pleinement dans la politique de la commune menée en matière de prévention et de sensibilisation.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer la convention ci-jointe, entre la commune de Pontault-Combault et l'association « Paroles de Femmes, le Relais »

N°14 Appel à projets associatifs dans le cadre du ' plan mercredis ' pour l'année 2022-2023

Rapporteur : Mme Sara SHORT FERJULE

Le Gouvernement a lancé le « Plan mercredi » le 20 juin 2018 avec pour ambition de construire un cadre de confiance pour les usagers et les organisateurs des accueils collectifs de mineurs le mercredi, visant un double objectif de qualité des activités proposées et de continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires.

La commune de Pontault-Combault s'est engagée à s'inscrire au sein du « Plan Mercredi » et la direction de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et des familles s'est employée à renouveler les partenariats avec les associations qui intervenaient notamment lors des TAP. Le « Plan Mercredi » concerne tous les centres de loisirs et les associations en lien avec un intérêt éducatif.

Un nouvel « appel à projets » a été envoyé aux associations du territoire pour l'année 2022-2023 dont certaines, désireuses d'intervenir sur les accueils de loisirs de la ville les mercredis ont répondu.

A ce jour, six associations proposant huit interventions, souhaitent participer à ce dispositif :

- **Co-lectif « ensemble pour la lecture »** :
 - 1^{er} intervention : A partir du mois de novembre 2022. Pour les enfants de 6 à 9 ans. L'association peut intervenir tous les mercredis du cycle. Objectif : initier les enfants à la compréhension, à l'analyse et à la restitution d'une histoire. Pas de financement.
 - 2^{ème} intervention : A partir du mois de novembre 2022. Pour les enfants de 9 à 12 ans. L'association peut intervenir tous les mercredis du cycle. Objectif : Initier les enfants au vocabulaire par le biais des jeux et de la lecture. Pas de financement.
- **JUDO Club Pontault** :
A partir du mois de septembre 2022. Pour les enfants de 6 à 10 ans. L'association peut intervenir tous les mercredis du cycle. Objectif : Initiation au JUDO, de l'apprentissage des techniques à la découverte du combat. Connaissance des valeurs de la discipline (respect, contrôle de soi...) Financement de 200 euros par cycle.
- **Le Taï Chi en Soie** : A partir du mois de janvier 2023. Pour les enfants de 9 à 11 ans. L'association peut intervenir tous les mercredis du cycle. Objectif : Permettre aux enfants d'avoir une prise de conscience de leur corps, améliore la concentration et facilite le retour au calme. Financement de 200 euros par cycle.
- **Nos petits frères et sœurs** : A partir de janvier 2023. Pour les enfants de 9 à 12 ans. L'association peut intervenir tous les mercredis du cycle. Objectif : Faire découvrir aux enfants différentes cultures. Financement de 200 euros par cycle.

➤ **Possibles :**

1ère intervention : A partir du mois de janvier 2023. Pour les enfants de 3 à 5 ans. L'association peut intervenir tous les mercredis du cycle. Objectif : initier les enfants au yoga dès le plus jeune âge. Financement de 200 euros par cycle.

2ème intervention : A partir du mois de janvier 2023. Pour les enfants de 6 à 10 ans. L'association peut intervenir tous les mercredis du cycle. Objectif : initier les enfants aux pratiques du yoga. Financement de 200 euros par cycle.

- **UMSPC Tennis de Table** : A partir du mois de septembre 2022. Pour les enfants de 8 à 12 ans. L'association peut intervenir tous les mercredis du cycle. Objectif : Initiation à la découverte et à la pratique du tennis de table.

A chaque vacance scolaire, un centre de loisirs différent est défini pour accueillir une association. Cela correspond à un cycle.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre la commune et l'association.

Madame Brigitte DE MARIA ne prend pas part au vote, étant présidente de l'association. Co-Lectif.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer les conventions de financement avec les associations retenues dans le cadre de l'appel à projets

DIT que les montants correspondants seront inscrits au budget communal.

Convention avec la commune de Roissy-En-Brie pour la mise à disposition du N°15 moniteur en maniement des armes de la Commune pour les formations à l'entraînement des policiers municipaux

Rapporteur : M. Gilles BORD

La commune de Roissy-en-Brie (Seine-et-Marne) a sollicité en date du 1^{er} mars 2022 auprès de la commune de Pontault-Combault (Seine-et-Marne), les services de monsieur Nicolas Voisin, Moniteur en Maniement des Armes (MMA), pour encadrer la formation à l'entraînement annuel des policiers municipaux de Roissy-en-Brie sur le type d'arme « générateur aérosol incapacitant et lacrymogène ».

Les formations d'entraînement annuelles obligatoires (au minimum deux) pour les bâtons de défense (tonfa et/ou matraque télescopique) et les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (GAIL) ne sont pas assurées par le CNFPT, qui en délègue l'organisation aux collectivités qui doivent trouver des organismes privés ou faire appel à un Moniteur en Maniement des Armes (MMA) et/ou un moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI),

Il est donc dans l'intérêt de deux communes de mutualiser leur moniteur afin d'une part, de réaliser des économies, et d'autre part, d'optimiser le suivi des agents en matière de formation.

La commune de Pontault-Combault met à disposition son moniteur en maniement des armes (MMA) certifié par le Ministère de l'Intérieur et le CNFPT, monsieur Nicolas Voisin, à titre gracieux afin d'encadrer six séances annuelles sur le type d'arme « générateur aérosol incapacitant et lacrymogène » pour l'ensemble des agents de la police municipale de Roissy-en-Brie et ceux de

Pontault-Combault, et ce dans les conditions suivantes :

- Six séances annuelles de 3 heures sont organisées par la commune de Pontault-Combault dans le dojo du complexe sportif Morane située rue du stade, intégrant tous les agents de la police municipale de Roissy-en-Brie et ceux de Pontault-Combault.

La commune de Pontault-Combault fournit tous les équipements (bombe lacrymogène d'entraînement, menottes d'entraînement, PAO de frappe, ...) nécessaires à chacun des agents durant toute la durée de la formation.

En contrepartie, la commune de Roissy-en-Brie met à disposition son moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI) certifié par le ministère de l'Intérieur et le CNFPT, à titre gracieux afin d'encadrer six séances annuelles sur le type d'arme « tonfa et/ou matraque télescopique » pour l'ensemble des agents de la police municipale de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault, et ce dans les conditions suivantes :

- Six séances annuelles de 3 heures sont organisées par la commune de Roissy-en-Brie dans des locaux adaptés (dojo ou autre) sur cette commune intégrant, tous les agents de la police municipale de Roissy-en-Brie et ceux de Pontault-Combault.

La commune de Roissy-en-Brie fournit tous les équipements nécessaires (Glock 17 d'exercice, bâton télescopique d'exercice, menottes d'entraînement, bouclier XXL, ...) à chacun des agents durant toute la durée de la formation.

Madame HEUCLIN souhaite préciser que son groupe s'abstiendra dans la mesure où il était contre l'armement de la police municipale, mais que maintenant, puisqu'ils sont armés, autant qu'ils soient formés à cet armement a minima.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Par 34 VOIX POUR

Par 3 ABSTENTIONS (Mme HEUCLIN, M. NOVAIS, M. CABUCHE)

AUTORISE le maire à signer la convention ci-jointe, entre la commune de Pontault-Combault et la commune de Roissy-en-Brie pour la mise à disposition du moniteur en maniement des armes de la commune de Pontault-Combault, pour les formations à l'entraînement des policiers municipaux.

DIT que cette mise à disposition se fera dans les conditions prévues par la convention ci-annexée à la délibération.

N°16 Convention entre la commune de Pontault-Combault et le collège Jean Moulin pour l'accueil de mesures de responsabilisation au sein de la collectivité.

Rapporteur : Mme Sara SHORT FERJULE

Compte tenu des échanges d'informations, notamment au sein de la cellule de veille éducative du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les chefs d'établissements du 2nd degré et les services de la commune se sont accordés sur les risques liés aux exclusions d'élèves comme sanction. En effet à la suite d'une sanction de type « exclusion », un risque de décrochage, de déscolarisation et de basculement dans la délinquance existe.

C'est pourquoi, la commune de Pontault-Combault accompagne les établissements scolaires dans le développement des mesures de responsabilisation, en proposant l'accueil ponctuel d'élèves, au sein de la collectivité.

L'Education nationale définit les mesures de responsabilisation comme *une sanction prononcée à*

l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur. Elle peut être prononcée par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. Elle consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

Les mesures de responsabilisation sont applicables depuis la rentrée 2011, suite à la publication de deux décrets le 24 juin 2011. Elles :

- Mettent l'accent sur l'individualisation de la sanction
- Responsabilisent l'élève
- Impliquent la famille dans le processus éducatif

Ces mesures visent à limiter les exclusions scolaires qui peuvent conduire à un décrochage de l'élève et des temps d'errance. Elles offrent un palier supplémentaire avant la sanction d'exclusion et après l'avertissement et le blâme. Elles recherchent un triple objectif :

- Encourager l'élève et l'inscrire dans une démarche constructive
- Construire une réponse positive et dynamique, permettant la compréhension de la portée des actes
- Associer sanction et intégration : associer les contraintes de la participation de l'élève à la reconnaissance de son effort et de son investissement.

La coordination du dispositif est réalisée par la direction prévention/sécurité en lien avec les services de la mairie et le chef d'établissement.

Dans la pratique, il s'agit de permettre à l'élève de réparer la faute commise sans pour autant compromettre sa scolarité puisque la mesure s'exécute en dehors des heures d'enseignements, pour une durée de 20 heures maximum (3 heures par jour au plus).

Durant toute la durée de la mesure, l'élève reste sous le statut scolaire, c'est-à-dire sous la responsabilité juridique de l'établissement. Une convention permet de déterminer le partenariat entre la ville et l'établissement scolaire, tandis qu'un document individuel réalisé par le service coordinateur précisera les modalités d'accueil de l'élève.

Une évaluation de la mesure sera systématiquement réalisée à l'issue de l'accueil du jeune.

Pour rappel, lors de l'année scolaire 2018/2019, une convention entre le collège Condorcet et la commune a permis l'expérimentation du dispositif, qui a par la suite été étendu aux collèges Jean Moulin et Monthety ainsi qu'au lycée Camille Claudel.

Suite au départ du principal du collège Jean Moulin, il convient de signer une nouvelle convention avec le nouveau chef d'établissement, M. LANGONET pour le collège Jean Moulin, pour assurer la continuité du dispositif.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer la convention entre la commune de Pontault-Combault et le collège Jean Moulin relative à l'accueil des mesures de responsabilisation au sein de la collectivité, ainsi que tout document ou avenant afférent

N°17 Convention entre la commune de Pontault-Combault et le collège Jean Moulin pour le renouvellement du dispositif relais collèges/lycée

Rapporteur : Mme Sara SHORT FERJULE

Le développement de l'action « Relais collèges - Lycée » découle des besoins d'accompagnement et de suivis identifiés par les collèges / lycée et la direction prévention/sécurité par le biais des médiateurs sociaux. Il permet la mise en place d'un suivi conjoint collèges ou Lycée / médiation, des élèves en difficulté dans leur scolarité et identifiés en dehors de l'établissement par les agents, d'orienter les situations repérées et de s'inscrire comme "réfèrent de parcours" dans

l'accompagnement des jeunes.

C'est un dispositif inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat, avec les 3 collèges et le lycée Camille Claudel depuis l'année scolaire 2017/2018 et la convention de partenariat pour l'année 2019/2020 a été signée avec tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties.

Elle encadre l'intervention des médiateurs :

- les permanences hebdomadaires sur les établissements
- l'accueil des élèves en situation d'exclusion temporaire et/ou disciplinaire au sein du local des médiateurs, rue Gilbert Rey (entrée située passage Crapart Nacu)
- les rencontres des parents et des élèves en dehors du temps scolaire
- les rencontres régulières avec les équipes éducatives : principaux, proviseurs, conseillers principaux d'éducation, assistantes sociales, etc.
- la présence ponctuelle aux heures de sorties des établissements, en particulier lors de situations repérées comme sensibles
- l'information et orientation, en cas de nécessité, vers les dispositifs de veille du territoire et/ou les acteurs sociaux-éducatifs locaux

Suite au départ du principal du collège Jean Moulin, il convient de faire ratifier une nouvelle convention avec le nouveau chef d'établissement, M. LANGONET pour le collège Jean Moulin, pour assurer la continuité du dispositif.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer la convention entre la commune de Pontault-Combault et le collège Jean Moulin, pour le renouvellement du dispositif « relais collège/lycée », ainsi que tout avenant ou document afférant.

N°18 Convention avec l'Inspection de l'Éducation nationale relative aux interventions d'éducation au développement durable pour l'année scolaire 2022-2023.

Rapporteur : Mme Sara SHORT FERJULE

Depuis de nombreuses années, la commune de Pontault-Combault met à disposition des écoles élémentaires, des interventions d'éducation au développement durable en lien avec les programmes de l'Education nationale.

Cette dernière est responsable des enfants et des locaux sur le temps scolaire. Il est donc nécessaire d'établir une convention encadrant ces interventions comprenant au moins 25 séances d'activités basées sur un thème précis en lien avec le développement durable.

Il s'agit d'initier et de sensibiliser les élèves, du CP au CM2, à différentes thématiques en faveur de la préservation de la planète ; la lutte contre la pollution étant un enjeu majeur, la question de la pollution de la terre, de l'eau et de l'air est abordée au cours des trois trimestres scolaires. Pour accompagner les enseignants, la commune met à disposition un(e) professionnel(le) intervenant à leurs côtés dans les écoles.

La convention 2022-2023 a pour objectifs de finaliser le projet « Développement durable », de définir les conditions d'intervention dans les écoles inscrites au projet réalisé en partenariat avec le service Environnement de la commune de Pontault-Combault.

Cette convention détermine également le rôle de chacun :

- L'enseignant est garant de l'élaboration du projet, de l'organisation pédagogique et du contrôle du déroulement de l'activité,
- L'intervenant(e) apporte un éclairage critique et instructif enrichissant l'enseignement.

Les conditions du partenariat seront définies, par chaque enseignant des classes investies, dans le projet pédagogique, dans le cadre du projet d'école.

Cette convention sera renouvelée après une rencontre bilan/perspectives à chaque rentrée scolaire.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer la convention 2022-2023 entre la commune de Pontault-Combault et l'Inspection de l'Education nationale de Pontault-Combault, représentée par l'inspectrice de l'Education nationale, pour des interventions d'éducation au développement durable

N°19 Conventions de partenariat des sections sportives scolaires handball et natation

Rapporteur : M. Jean-Noël HOUEMOND

Dans le cadre du développement de sa politique éducative et sportive et après plusieurs années d'existence, la ville de Pontault-Combault, en partenariat avec le collège Monthéty, souhaite reconduire pour la rentrée 2022, les classes sportives natation et handball au sein du collège Monthéty.

Ce dispositif vise à proposer aux élèves motivés et volontaires, désirant pratiquer la natation et le handball, une organisation de l'enseignement offrant les conditions optimales d'une réussite scolaire et sportive.

Les engagements de la commune sont les mêmes que les années précédentes :

- Assurer, par l'intermédiaire du pôle transport municipal, le transfert des élèves des sections du collège Monthéty au Gymnase Boisramé ainsi qu'au Nautil ;
- Mettre à disposition, à titre gracieux, les installations nécessaires à la pratique de l'activité handball :
 - o Au sein du gymnase Boisramé tous les lundis, mardis, jeudis de 16 heures à 17 heures 15 de l'année scolaire ;
 - o Au sein du gymnase Boisramé 3 à 5 mercredis après-midi par année scolaire pour accueillir les compétitions et la certification départementale «jeune officiel» ;
- Verser une subvention au collège pour assurer une partie du fonctionnement des sections.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer les conventions avec le collège Monthéty pour la reconduction des classes sportives handball et natation

N°20 Convention d'attribution d'une subvention pour l'Ecole Municipale Omnisports par le Département de Seine et Marne

Rapporteur : M. Jean-Noël HOUEMOND

L'école municipale omnisports (EMO) s'articule autour de plusieurs axes de la politique sportive de la ville. L'EMO accueille des enfants âgés de 3 à 9 ans et elle a pour objectifs :

- d'intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté
- de favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre notamment en proposant une tarification sociale par le biais du quotient familial.
- d'initier à différentes disciplines sportives

Le département de Seine-et-Marne encourage la création et le fonctionnement des écoles multisports par l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 euros par enfant inscrit au sein de l'EMO dans le cadre d'un cahier des charges que la commune doit s'engager à respecter.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale Omnisport au titre de l'année scolaire 2021/2022

AUTORISE le maire à signer ladite convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale Omnisport au titre de l'année scolaire 2021/2022 ainsi que tout document y afférent

N°21 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des terrains de sports entre la commune de Pontault-Combault et la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne.

Rapporteur : M. Dominique BECQUART

La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne créée le 1^{er} janvier 2016 regroupe 3 anciennes communautés d'agglomérations dont fait partie la commune de Pontault-Combault.

Cette dernière a délégué à la CAPVM la passation du marché de groupement de commande pour l'entretien de ses terrains de sports, dans le cadre des marchés publics.

En vue de la passation d'un tel marché, la présente convention a pour objet :

- De créer un groupement de commandes entre les parties susvisées,
- De définir les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du groupement,
- De confier le rôle de coordonnateur du groupement et de fixer ses missions,
- De déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché sur le fondement de la présente convention.

1. **Description des travaux** :

- Définir les prestations,
- Recensement et centralisation des besoins,
- Définir le type de procédure,
- Rédaction et constitution des dossiers liés au marché public jusqu'à la notification et la publication.

2. Conditions financières :

Le coordonnateur du groupement de commandes (CAPVM) réalise ses missions à titre gratuit.

La Commune s'engage pour sa part à :

- Respecter les demandes du coordonnateur
- Désigner un représentant de la collectivité pour participer au groupe de travail,
- Transmettre tous les éléments nécessaires à la passation du marché
- Participer à l'analyse des offres et des candidatures et à la rédaction du/des rapports d'analyse conformément aux dispositions du règlement de la consultation du/des marchés lancés,
- Participer à la présentation du/des rapports d'analyse des offres en CAO le cas échéant,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à assurer l'exécution juridique et financière du ou des marché(s) issu(s) de ce groupement de commande.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention ci-joint, relatif à la délégation du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des terrains de sports piloté par la CAPVM.

AUTORISE le maire à signer la convention de délégation du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des terrains de sports piloté par la CAPVM, ainsi que tout avenant ou document afférent.

N°22 Convention entre la commune de Pontault-Combault et le Comité départemental de la Ligue contre le cancer, pour la création d'espaces sans tabac.

Rapporteur : Mme Flora PHONGPRIXA

Dans le cadre du plan anti-mégot, la commune de Pontault-Combault souhaite s'inscrire non seulement dans la protection de l'environnement mais également d'un point de vue sanitaire avec un volet « prévention ».

En effet, les dangers du tabac sont multiples : il nuit non seulement à notre environnement avec la pollution des sols et des océans que les jets de mégots engendrent, mais également à notre santé. Le tabac tue en France près de 78 000 personnes par an. Il est à l'origine de nombreux cancers, AVC, problèmes cardiovasculaires. Il est aussi la cause d'autres conséquences (asthmes, problèmes respiratoires, allergies....).

Les non-fumeurs ne sont pas épargnés avec ce que l'on appelle « le tabagisme passif » qui consiste à respirer la fumée toxique des fumeurs. Les principales victimes de ces effets nocifs sont les personnes fragiles et particulièrement les enfants.

Afin de lutter contre ces dangers du tabac sur la santé, la commune de Pontault-Combault souhaite créer des espaces non-fumeurs devant les établissements scolaires afin de protéger les enfants et sensibiliser les adultes sur ces effets nocifs.

Lancé en 2012 par la Ligue contre le cancer, le label « espace sans tabac » a pour vocation de proposer en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces extérieurs publics sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Les objectifs de ces « Espaces sans tabac » :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- Dénormaiser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

La commune de Pontault-Combault possède déjà un espace sans tabac labellisé : le jardin d'Aimé. Quant aux aires de jeux pour enfants, la loi prévoit déjà une interdiction de fumer dans ces espaces.

Dans le cadre du partenariat avec la ligue contre le cancer, il est envisagé de créer des « espaces sans tabac » devant les établissements scolaires maternels et élémentaires.

Dans cette perspective, une signalétique spécifique est prévue. Celle-ci sera étendue aux lieux déjà concernés par l'interdiction de fumer, c'est-à-dire aux abords des aires de jeux et au jardin d'Aimé.

Un arrêté municipal est prévu pour règlementer les espaces labellisés.

Madame HEUCLIN indique que son groupe soutien à 100 % cette initiative et reste disponible, s'il y a des actions de communication, pour y participer avec enthousiasme.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention ci-jointe, entre la commune de Pontault-Combault et le comité départemental de la Ligue contre le cancer ;

AUTORISE le maire à signer cette convention et tout document ou avenant, y afférent

N°23 Instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré à 20% sur le secteur dit Louvetière

Rapporteur : M. Thierry TASD'HOMME

Les opérations d'aménagement, les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

Par délibération en date du 14 novembre 2011, le Conseil municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement dont le taux de la part communale est fixé à 5%.

L'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur certain secteur si « la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées, ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Le secteur de la Louvetière, délimité dans le plan ci-dessous, a été identifié dans le PLU opposable comme un secteur de renouvellement urbain.



A ce titre, dans la modification n°1 du PLU actuellement en cours, ledit secteur est concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à requalifier l'entrée de ville, concevoir des espaces verts qualitatifs, mettre en place une mixité programmatique et complémentaire entre commerces/activités/logements, requalifier la route départementale en boulevard urbain, favoriser les déplacements doux et, visant à reconnecter le tissu existant avec son environnement naturel (forêt Notre-Dame) à travers des espaces paysagers.

Il s'agit de créer un nouveau quartier avec toutes ses composantes tout en garantissant l'insertion urbaine des futures opérations dans le tissu existant.

Le secteur, ci-avant défini, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation de travaux substantiels d'infrastructure, de restructuration et de renouvellement urbain ainsi que la création d'équipements publics généraux (un groupe scolaire avec classes maternelles et élémentaires et une salle de pratique sportive).

Afin de faire participer au financement de ces travaux les pétitionnaires souhaitant mener des opérations, il est proposé au Conseil municipal de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du secteur. Le taux sera fixé à 20%.

Cette disposition entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Un tableau joint en annexe à la délibération liste par référence au plan cadastral, à la date de la présente délibération, toutes les parcelles entièrement incluses dans le secteur Louvetière. Il est précisé que la validité de la délibération demeure même en cas d'évolution d'identification cadastrale postérieure à l'intérieur du secteur considéré.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

FIXE la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 20% sur le secteur de la Louvetière délimité sur le plan joint et par le tableau des références cadastrales de toutes les parcelles entièrement incluses dans le secteur, joints à la présente délibération ;

DECIDE de ne consentir aucune exonération prévue à l'article L331-9 du Code de l'urbanisme ;

DIT que la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et, est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu à l'article L331-14 du Code de l'urbanisme ;

DIT que le tableau joint en annexe à la délibération liste par référence au plan cadastral, à la date de la présente délibération, toutes les parcelles entièrement incluses dans le secteur Louvetière. Il est précisé que la validité de la délibération demeure même en cas d'évolution d'identification cadastrale postérieure à l'intérieur du secteur considéré ;

DIT que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme et notifiée aux services fiscaux conformément à l'article L331-5 du Code de l'urbanisme.

N°24 Dénomination du chemin piétonnier le long du mur anti-bruit de la francilienne RN104

Rapporteur : M. Thierry TASD'HOMME

L'Observatoire de la délinquance, les sapeurs-pompiers et les services de police ont fait part d'une difficulté lors de leurs interventions sur un chemin piétonnier, situé au Nord/Est de la ville dans le quartier des Berchères le long du mur anti-bruit de la R.N.104, qui n'existe sur aucun plan.



Ce sentier a été aménagé pour offrir un cadre préservé à l'ensemble des habitants de la ville pour se promener à pied ou à vélo. Des structures sportives ont également été installées afin de permettre à toutes et tous de pratiquer une activité physique et sportive en plein-air.

Ce sentier fera partie d'un futur tracé prochainement dévoilé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CODERANDO 77) et la ville de Pontault-Combault.

Il est constitué de plusieurs parcelles (AE 437, AH 150 et AS 123) appartenant à la ville de Pontault-Combault.

Dans un souci de sécurité publique, la Commune a souhaité nommer ce chemin piétonnier : pour cela, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine (17-18 septembre), il a été proposé à tous les pontellois-combalusiens de choisir le nom de ce sentier, via les réseaux sociaux.

Quatre propositions de noms ont été faites en concertation avec les deux associations œuvrant à la protection du patrimoine de la ville : l'Association pour la protection du patrimoine de Pontault-Combault et Pontault-Combault, un passé, une histoire :

- Promenade des Bergeries (au 12^{ème} siècle, la paroisse de Berchères contenait des bergeries)

- Promenade des Deux Moulins (il y avait autrefois deux moulins au sud-est de Berchères)
- Promenade des Bergeronnettes (d'après le nom d'une fontaine située dans le parc du château de Pontillault)
- Promenade des Hauts des Berchères (le quartier porte le nom de Berchères car autrefois, les bergers y faisaient paître leurs moutons).

Le nom gagnant issu du vote est « **Promenade des Deux Moulins** » avec 101 votes sur les 351 au total.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la dénomination de ce sentier en « Promenade des Deux Moulins ».

AUTORISE le maire ou son premier adjoint, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

N°25 Instauration du reversement d'un pourcentage du produit de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne

Rapporteur : M. Sofiane GHOZELANE

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et l'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes (prévue pour la CAPVM le 29 septembre 2022), définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé de rapporter la délibération n° 2020_09_21-29 du 21 septembre 2020 relative à la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune dans le secteur d'activité Cocteau à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Afin de répondre aux obligations de la loi de finances pour 2022, l'agglomération propose que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CAPVM. Ce pourcentage est fixé à 1 %.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

RAPPORTE la délibération n° 2020_09_21-29 du 21 septembre 2020 relative à la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune dans le secteur d'activité Cocteau à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

APPROUVE l'instauration du reversement de 1 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°26 Création d'une boutique éphémère à Pontault-Combault

Rapporteur : M. Gilles BORD

Afin de redynamiser le tissu commercial et soutenir l'artisanat local, la commune souhaite créer une boutique éphémère, à Pontault-Combault.

Le concept de boutique éphémère

Également connues sous les noms de « pop-up-stores », ces boutiques ont pour objectifs de promouvoir aussi bien des produits que des services, de secteurs très divers.

Le principe réside dans le fait que la boutique apparaisse puis disparaisse au bout de quelques semaines ou quelques mois, le concept pouvant aussi bien convenir aux personnes souhaitant ouvrir un commerce, que celles qui veulent tester leur idée au sein d'une boutique pilote du type boutique à l'essai.

Les commerces éphémères sont une bonne stratégie pour les produits sujets à une forte saisonnalité (décorations de Noël, coffrets de chocolat, maillots de bain, glaces...) sans qu'il soit nécessaire d'investir dans une boutique sur une année complète.

De plus ces boutiques permettent de proposer un lieu idéal pour que les créateurs, artistes et artisans locaux puissent présenter, sur une courte période, leurs productions ou leurs œuvres et ainsi mieux se faire connaître.

La localisation

La commune envisage de reprendre le bail d'un local situé au 25 Avenue de la République pour un loyer de 1032 € TTC mensuel, charges comprises.

La sélection des commerçants éphémères

Pour les occupations en lien avec le commerce et l'artisanat : la mise à disposition ne sera possible que pour des acteurs de ces secteurs, hors commerces de bouche dont la production nécessiterait, sur site, une cuisson avec extraction.

Pour les occupations culturelles : la mise à disposition du lieu dans le cadre d'expositions temporaires se fera sur la base de demandes spontanées émanant d'associations culturelles ou d'artistes indépendants.

La sélection des candidatures sera réalisée par la commune, suite à l'appel à candidature émis via le site internet de Pontault-Combault.

Convention d'occupation et règlement intérieur

Une convention d'occupation, accompagnée d'un règlement intérieur (établi ultérieurement en fonction du règlement de copropriété), sera conclue entre la ville et chaque occupant afin de préciser contractuellement les conditions et modalités d'occupation du lieu.

Madame HEUCLIN demande qui va gérer le choix des commerçants.

Monsieur le maire précise que c'est le conseiller municipal délégué, en lien avec le manager de commerces de proximité, qui va gérer cette question, en lien aussi étroit toujours avec l'ACEP, afin que ce soit bien vécu des autres commerçants dans l'environnement immédiat de cette boutique.

Concernant le loyer, comme c'est une reprise de bail, c'est plutôt intéressant pour le propriétaire et pour le locataire. Ce sera un investissement minime pour la ville.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la reprise du bail, par la commune, du local situé au 25, avenue de la République à Pontault-Combault.

DECIDE de mettre à disposition ce local aux acteurs du commerce et à l'artisanat et aux artistes selon les conditions tarifaires suivantes :

Trois forfaits, selon la durée d'occupation sont proposés :

Nombre de preneur par semaine	Semaines classiques	Semaines festives : Mois de décembre	Semaines creuses : Mois de janvier et d'août
Montant de la redevance TTC par semaine et par preneur			
1 preneur	350 €	400 €	200 €
2 preneurs	250 €	300 €	100 €

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes) du budget communal.

Monsieur le maire donne ensuite à parole à monsieur DUMONT qui souhaite intervenir en dehors de ce dernier point de l'ordre du jour.

Monsieur DUMONT : « Concernant les tribunes politiques dans le magazine de la ville, je voudrai évoquer 2 points : - Le premier, c'est que dans votre tribune du mois de Juillet/aout, vous me reprochez de viser « une communauté » en particulier, et vous m'indiquez que les incivilités et les comportements dangereux du 5 juin sont le fait d'un individu isolé, mais pas du tout. D'abord, vous vous trompez de cible. Ce n'est pas moi, le problème, ce ne sont pas les gens de mon parti qui défient en permanence l'autorité de la République, et qui appellent à la haine. Ce sont ces délinquants, car il n'était pas seul ce jour-là, et le 5 juin n'était qu'un exemple de plus dans l'escalade de ces dérives, devenues malheureusement « classiques ». Et c'est un fait, je n'ai jamais vu les invités d'un mariage de patriotes, drapeau français à la main, faire des rodéos en ville. Ensuite, vous me reprochez d'accuser les forces de l'ordre d'inaction, moi ? Après 10 ans de service dans la Police Nationale, ce n'est pas sérieux. Vous savez très bien que l'impunité que je dénonce n'est pas leur choix. Ils en sont les premières victimes. Et il est bien question de l'inaction de l'Etat, et des consignes de laxisme qu'il distille depuis 30 ans. Par contre, ce n'est pas parce que c'est du domaine de l'Etat qu'on ne peut pas le dénoncer à l'échelle locale. Parce que je suis désolé, mais ce n'est pas un « individu isolé » mais des groupes d'individus appartenant à certains mariages. Ils commettent ces délits en sortant de la Mairie, donc on sait très bien de quels mariages il s'agit. Est-ce que des dépôts de plainte sont déposés par la ville systématiquement pour mise en danger de la vie d'autrui et entrave à la circulation ? Pas à ma connaissance.....Est-ce qu'il y a eu des sanctions ? Je ne crois pas non plus. Donc l'impunité commence bien ici, au niveau local.

Ensuite, le deuxième point que je souhaite aborder, c'est le respect du règlement intérieur du conseil municipal. Vous avez tout le loisir de vous exprimer partout, que ce soit dans l'édition du magazine, sur les panneaux publicitaires, dans le magazine lui-même, lors de vos discours, sur les réseaux sociaux de la ville, etc, etc. Vous bénéficiez, malgré tout, d'une tribune comme chaque

sensibilité politique. Ces tribunes sont théoriquement limitées par le règlement à 800 caractères espaces compris. Mais dans le magazine de la ville des mois de Juillet/août 2021, votre tribune faisait 953 caractères. J'ai laissé couler, en me disant que ça ne valait pas le coup de partir en croisade pour cette entorse. Par contre, très régulièrement, vous sortez l'attirail des menaces envers moi, tantôt le tribunal administratif, tantôt une attaque au pénal, tantôt le procès en diffamation, et c'est moi qui incite à la haine ? C'est une curieuse analyse que vous faites Mais revenons aux tribunes, après l'entorse de 2021, votre tribune du mois de Juillet/aout 2022 fait 848 caractères, et celle du mois de septembre fait 965 caractères. Donc là, on ne peut plus parler d'exception. Nous sommes face une situation qui petit à petit devient la norme. Vous comprendrez aisément que ce n'est pas tolérable car le règlement intérieur s'applique à tous, et en particulier à ceux qui l'ont rédigé. Aussi, je ne vais pas vous menacer d'un recours au tribunal administratif, je vais simplement vous demander de prendre grand soin de ne plus dépasser les 800 caractères autorisés dans vos tribunes, afin de ne plus déroger à votre règlement, et j'espère qu'à l'avenir, si j'ai besoin d'un peu plus de caractères pour terminer une tribune, vous ferez preuve de la même indulgence ».

Monsieur le maire précise que ce n'est pas sa tribune, mais celle d'un groupe. Et qu'en faisant référence au règlement intérieur, il devrait savoir que théoriquement, l'opposition non composée en groupe ne disposerait pas d'expression possible via une tribune dans le bulletin.

Monsieur le maire indique ensuite qu'il ne s'agissait effectivement que d'un seul individu qui a été interpellé sur la Francilienne dans un état d'ébriété certain. Il ajoute que toute entrave à la circulation ou dégradation de biens publics sur la commune donne systématiquement lieu à une plainte, dont il ne lui appartient pas de juger ce qu'il en advient. Seul le parquet décide s'il y a poursuite ou non.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt la séance à 20h23.